

DELIBERATION N°2022-23_082
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 29 juin 2023

8 – Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)

b – Proposition de convention de partenariat relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire

La délibération étant présentée pour **AVIS**.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 16 Membres représentés : 9 Total : 25	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 25 Pour : 25 Contre : 0
---	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, donnent un avis favorable sur la proposition de convention de partenariat relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

Besançon, le 29 juin 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Pour la Présidente et par délégation
La Directrice générale des services adjointe

Lise PINOIT



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
convention de partenariat relative à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

*délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté*



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE (IBODE)

Entre les soussignés :

L'Université de Franche Comté, comportant un secteur santé (l'UFR Santé), représentée par la Présidente de l'Université, ci-après dénommée « l'uFC »,

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon, organisme gestionnaire de l'institut de formation de professions de santé (IFPS), représenté par son directeur général des services, ci-après dénommée « le CHU »

La Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil Régional et désignée ci-après « la Région »

Vu le code de l'éducation (en particulier ses articles D. 636-82 à D. 636-84) ;

Vu le code de la santé publique (en particulier son article D4311-42) ;

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formations paramédicales ;

Vu le décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Vu l'arrêté du MESR du 19 décembre 2022 accréditant l'Université de Besançon à délivrer le diplôme d'Etat d'IBODE pour l'année universitaire 2022-2023 (et le dossier d'accréditation déposé au MESR afin de prolonger cette accréditation en 2023-2024).

Vu l'arrêté du 9 mai 2023 modifiant l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;

Préambule :

La Région est compétente pour agréer ou autoriser les instituts ou écoles de formation paramédicale, agréer les directeurs desdits établissements, attribuer les bourses aux étudiants de certaines filières. Elle a la charge du fonctionnement et de l'équipement des écoles ou instituts publics.

Un grade universitaire, licence ou master, est conféré de plein droit aux titulaires de diplômes rénovés, dans le cadre de leur intégration dans l'architecture européenne des études supérieures.

Cette logique d'universitarisation porte non seulement sur la réingénierie de la formation, l'accroissement de la durée de formation, l'attribution du grade master mais aussi sur le changement de diplomation vers l'Université.

Depuis l'année universitaire 2022-2023, l'uFC est accréditée à délivrer le diplôme d'Etat IBODE.

Dans ce cadre et en application de l'arrêté du 27 avril 2022 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (IBODE), la reconnaissance du grade de master suppose la signature d'une convention de partenariat entre la Région, le CHU de Besançon, organisme gestionnaire de la formation d'IBODE, et l'Université de Franche Comté pour :

- arrêter les modalités pratiques de cette coopération ;
- permettre aux étudiants de se voir délivrer le grade de master.

Il est convenu comme suit :

Article 1 : les principes généraux du partenariat

La Région participe au financement de cette formation dans la limite des droits à compensations perçus et de la prise en charge des règles liées à la formation professionnelle continue.

L'IFPS du CHU de Besançon délivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire en lien avec le campus paramédical CHU de Dijon ; une convention définit le partenariat pédagogique et financier entre les deux CHU gestionnaires des instituts de formation.

L'uFC participe à l'enseignement et délivre le diplôme d'Etat d'IBODE.

Article 2 : Les conditions d'accès à la formation

L'accès à la formation est précisé dans le Titre II (article 4 à 16) de l'arrêté du 27 avril 2022. Conformément à l'article 11, « *un représentant de l'Université partenaire* » est membre de droit du jury d'admissibilité et du jury d'admission.

Conformément à l'article 33, « *un représentant de l'université partenaire, enseignant-chercheur participant à la formation* » doit participer au jury de diplomation.

Article 3 : Coordination générale des enseignements

En référence à l'article 19 de l'arrêté du 27 avril 2022, l'organisation de la formation et du suivi pédagogique des étudiants sont définis conjointement par le directeur de l'école et deux coordinateurs scientifiques universitaires après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'école.

- Les coordonnateurs universitaires :

Le binôme de coordonnateurs universitaires doit pouvoir prendre en compte le nouveau mode de diplomation :

- un médecin, professeur des universités, agréé par l'université en qualité de conseiller scientifique, responsable du contenu scientifique de l'enseignement et de sa qualité; il s'assure de la qualification des intervenants médicaux.

- une infirmière de formation, maître de conférences en sciences infirmières, agréée par l'université en qualité de conseillère scientifique paramédicale. Elle est responsable du contenu scientifique des enseignements concernant la recherche, le mémoire, l'évaluation des pratiques professionnelles et la mise en place du stage recherche.

- Le conseil pédagogique :

Il est constitué du binôme de coordonnateurs universitaires de la formation, du directeur de la formation, des formateurs référents des UE, des responsables par année et des représentants des étudiants désignés en Instance Compétente pour les Orientations Générales de l'Institut (ICOGI).

Le conseil pédagogique valide les orientations pédagogiques, la répartition des enseignements (par des universitaires, formateurs et extérieurs) et les contenus.

- Le conseil de perfectionnement :

Il est composé de membres de l'équipe pédagogique, de professionnels, d'étudiants et, à termes d'anciens diplômés.

Dans la limite de 10 personnes, le conseil de perfectionnement s'appuiera notamment sur les retours d'évaluation par les étudiants pour faire évoluer la formation.

Il s'inscrit dans le cadre de l'évaluation nationale périodique assurée par le Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) dans le cadre de l'accréditation de l'Université de Franche-Comté.

Article 4 : le partenariat pédagogique

Pour chaque UE aux compétences à dominance académique, un binôme sera constitué associant un enseignant hospitalo-universitaire (RU) et un formateur (FRU).

- La mutualisation des enseignements :

Des mutualisations seront aménagées avec d'autres filières de santé (cadre de santé, DEIA, IPA), pour contribuer à développer le travail inter-professionnel mais aussi pour que les étudiants acquièrent des connaissances sur les compétences des professionnels qui les entourent.

L'interdisciplinarité et l'inter-professionnalité sont en lien avec l'optimisation de la prise en soin du patient lors de son parcours, la gestion des risques et la technicité. Aussi, certains attendus en termes de compétences sont communs, comme pour la recherche, l'évaluation des pratiques, les sciences humaines et le schéma régional de santé. Ces mutualisations peuvent parallèlement contribuer à intégrer plus fortement cette interdisciplinarité et interprofessionnalité

au niveau des valeurs professionnelles, et permettre la construction d'un vivier de professionnels reconnus au niveau master.

- Les enseignements en distanciel et en simulation

La formation sera dispensée sous format hybride afin de répondre à différents enjeux écologiques, économiques et de mutualisation de cours entre les sites de Besançon et Dijon.

Une partie des enseignements dirigés pourra, le cas échéant, être organisée autour de séances de simulation organisées au laboratoire de simulation de l'UFR Santé, au sein de l'IFPS de Besançon, du campus paramédical CHU Dijon ou de l'USIM.

- La recherche

Les enseignements et les stages en lien avec la recherche sont adossés à des équipes de recherche (liste non exhaustive ci-dessous) :

- UMR 1098 INSERM - EFS Interactions hôte-greffon-tumeur et ingénierie cellulaire et tissulaire
- UR LINC Laboratoire de neurosciences : intégratives et cliniques
- EA 4266 Agents pathogènes et inflammation (API)

Les modalités d'agrément des terrains de stages **recherchés** sont définies par le conseil pédagogique selon les critères d'activités des lieux (recherche, thématiques, méthodes ...) et de capacités d'encadrement (présence de personnels hospitalo-universitaires, Praticiens hospitaliers, chargés de recherche, **attachés** de recherche, infirmières de recherche, impliqués dans les réseaux de recherche).

~~r le directeur et l'un des responsables scientifiques ?~~

Les terrains de stage dans lesquels sont affectés les étudiants sont agréés par le directeur de l'école d'infirmiers de bloc opératoire en lien avec le campus paramédical CHU Dijon ainsi que le directeur de l'UFR Santé et l'un des responsables scientifiques de la formation .

- La validation du DE IBODE

1. L'édiction des arrêtés de composition des jurys de diplôme et des jurys semestriels

Par application de l'article 33 de l'arrêté du 27 avril 2022 et de la délibération n°2019-20/20 du Conseil d'administration du 8 octobre 2019, le directeur de l'UFR SANTE exerce les compétences relatives aux jurys (et notamment l'édiction des arrêtés de composition de jury) pour le diplôme d'IBODE.

2. Les jurys semestriels

Conformément à l'article 26 de l'arrêté du 22 avril 2022, la validation des unités d'enseignement et l'attribution des crédits est attestée par le **jury semestriel** présidé par le directeur de l'IFPS et composé :

- De la Présidente de l'uFC ou son représentant ;
- Du conseiller scientifique médical ou auxiliaire médical ;

- Des responsables pédagogiques infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat de l'IFPS de Besançon et du campus paramédical CHU Dijon ;
- D'un ou de plusieurs formateurs référents des étudiants infirmiers de bloc opératoire des deux sites de formation Besançon et Dijon ;
- D'un ou de plusieurs représentants des tuteurs de stage répartis sur la Bourgogne-Franche-Comté.

3- Les jurys de diplômes

Le diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire étant délivré par l'université, **le jury du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire** et son président sont nommés par le directeur de l'UFR santé . Le jury comprend :

- Le conseiller pédagogique ou technique régional en agence régionale de santé, ou un représentant de l'agence régionale de santé ;
- Un représentant de l'uFC, enseignant-chercheur participant à la formation ;
- Les directeurs de l'unité de formation d'infirmier de bloc opératoire IFPS de Besançon et du campus paramédical CHU Dijon;
- Les responsables pédagogiques infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat de l'IFPS de Besançon et du campus paramédical CHU Dijon ;
- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat ou un infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat depuis au moins trois ans et ayant accueilli des étudiants en stage ;
- Un chirurgien participant à la formation des étudiants.

4. La validation des stages

Conformément à l'article 27, « *les responsables d'accueil de l'encadrement et de l'étudiant évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences.*

« Le responsable pédagogique et le formateur de l'école, référents du suivi pédagogique de l'étudiant, prennent connaissance des indications portées sur ce support d'évaluation, pour proposer au jury semestriel, défini à l'article 26, l'attribution des crédits européens liés aux stages ou un complément de stages ou la réalisation d'une nouvelle période de stages. Dans ce cas, les modalités du complément ou de la nouvelle période de stages sont définies par l'équipe pédagogique. Cette proposition prend en compte le niveau de formation de l'étudiant et se fonde sur sa progression dans son parcours de professionnalisation et l'acquisition des compétences ».

Article 5 : les moyens affectés à la formation

• Les moyens humains :

Le master est obtenu par l'acquisition de 120 ECTS, répartis à hauteur de 73 ECTS au niveau des enseignements théoriques universitaires, et 47 ECTS au niveau des évaluations de stage. Partant de cette répartition, 200 heures universitaires sont dispensées soit environ 17% du total (1155 heures).

Ces heures dites universitaires sont dispensées par :

- des personnels à l'université : enseignants chercheurs, des professeurs des universités, praticiens hospitaliers (PUPH), des PHU, des maîtres de conférences, praticiens hospitaliers (MCUPH) ou des chefs de clinique assistants (CCA) et des assistants hospitalo-universitaires (AHU)
- des intervenants externes à l'université : des praticiens hospitaliers, des chargés d'enseignement vacataires ou des attachés d'enseignement, recrutés en raison de leurs compétences

Le CHU affecte à cette formation ;

- des formatrices cadres de santé IBODE
- une quote-part de secrétariat
- une quote-part de directeur

• Les locaux :

La formation est dispensée au sein des locaux des CHU de Besançon et Dijon ainsi qu'au sein de l'UFR santé de Besançon le cas échéant.

Article 6 : Inscription administrative des étudiants et accès aux services universitaires

Les étudiants régulièrement inscrits à l'IFPS de Besançon et au campus paramédical CHU Dijon, s'inscrivent auprès de l'uFC et s'acquittent des droits d'inscription. Le montant de ces droits d'inscription est fixé chaque année par un arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une carte d'étudiant. Elle donne l'accès à l'intégralité des services de l'Université, y compris la participation aux élections. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une carte étudiant. Elle comprend :

- Accès au service commun de document
- Accès à l'espace numérique de travail de l'UFC
- Activités physiques ou sportives
- Activités culturelles
- ...

Article 7 :

Modalités de prise en charge de l'intervention du CHU

La Région verse une subvention annuelle de fonctionnement, après procédure contradictoire, au CHU de Besançon qui gère l'IFPS et le cas échéant du campus paramédical CHU Dijon. Les dépenses et les ressources de l'IFPS et le cas échéant du campus paramédical sont intégrées dans un budget annexe du CHU.

Les coûts supplémentaires induits par les enseignements universitaires sont intégrés dans la subvention annuelle à hauteur de la compensation de l'Etat. Si elle n'est pas suffisante pour couvrir le surcoût, les tarifs annuels de formation (frais de scolarité) seront augmentés par la direction du CHU et ce, dans la limite de la prise en charge de 5 places en formation initiale.

Les salariés en formation professionnelle, les apprentis ou les fonctionnaires en disponibilité ne sont pas pris en charge par la Région. Le Service Formation Continue et Alternance de l'université de Franche-Comté – SeFoC'Al – est l'interlocuteur privilégié en matière de formation professionnelle continue et d'alternance dans l'enseignement supérieur.

Article 8 : Modalités de prise en charge de l'intervention de l'Université

Comme stipulé dans l'article 5 de la présente convention, 200 heures universitaire sont dispensées soit environ 17% du total des heures. Le financement de la Région pour l'Université se calcule donc comme suit.

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de places autorisées} \times (17\% \times \text{coût} \\ & \text{annuel réel des frais de scolarité et de} \\ & \text{formation)} \\ \text{Forfait retenu} = & + \\ & \text{Nombre de places autorisées en formation} \\ & \text{initiale} \times 1\,430 \text{ € (coût estimé pour l'organisation} \\ & \text{des jurys et frais de déplacement)} \end{aligned}$$

Article 9 : Suivi du partenariat et création d'un comité régional de suivi

Il est créé un comité régional de suivi de la convention, présidé par l'uFC. Ce comité connaît notamment les questions d'organisation, des relations entre les partenaires et de financement des équipements pédagogiques et des formations. Il examine chaque année un bilan pédagogique et financier.

Il est composé de 10 membres : 2 représentants de l'uFC ; 2 représentants de la Région ; 2 représentants du CHU de Besançon ; 2 représentants du CHU de Dijon ; 2 représentants de l'ARS.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par année civile, à l'initiative de l'uFC, qui en fixe l'ordre du jour après avoir au préalable consulté chacun des partenaires.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 11 : Modalités de modification, renouvellement et dénonciation

La présente convention peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant, pendant la durée de sa validité, dans les mêmes conditions que celles de son approbation.

La dénonciation d'un des signataires et son retrait de la convention doit donner lieu à une notification par lettre recommandée à ses partenaires et d'un préavis de 12 mois.

Fait en 3 exemplaires à Besançon, le

Le Directeur du CHU

La Présidente de l'Université de Franche-Comté,

La Présidente de la Région Bourgogne Franche-
Comté